

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, sous la présidence de Mr Jean- Marie MOTTE, Maire.

Convocation : 24 novembre 2020

Etaient présents :

Mesdames GAVELLE, MASQUELIN, MORIN et VANPOUILLE

Messieurs BLOT, GODIN, FOURNIER, LINSEELE, TESSIER, et BERTIN Antoine.

Me Sophie MORIN est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la réunion extraordinaire du 13 octobre 2020, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

S.N.A : P.L.U i opposition au transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi ALUR adoptée le 24 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

A ce jour, la compétence n'a pas été transférée à Seine Normandie Agglomération et reste gérée au niveau communal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert. A défaut, SNA deviendrait compétente au 1^{er} janvier 2021.

Lors du Parlement des Maires du 9 septembre dernier, une majorité d'élus s'est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

A ce jour, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Dès lors, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, certifiée exécutoire, sera notifiée à Seine Normandie Agglomération au plus tard le 31 décembre 2020.

S.N.A : CONVENTION IDS

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre SNA et la commune d'HEUBECOURT-HARICOURT

Le Conseil Municipal de la commune d'HEUBECOURT-HARICOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et ses communes membres en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun ;

Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune à intervenir ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Mr le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SIEGE : Adhésion au Groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Heubécourt-Haricourt d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;

Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise M. le Maire, Jean-Marie MOTTE, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie demande à payer d'office les taxes foncières de la Commune et qu'après il y a régularisation comptable. La même procédure est actuellement en place pour les factures EDF et les échéances d'emprunt.

Le conseil Municipal donne son accord, une délibération sera établie si besoin.

SIGES : sortie de St Colombe près Vernon

La commune de Ste Colombe près Vernon fait partie des communes membres du syndicat SIGES. Or depuis, plus de 10 ans les collégiens sont scolarisés à St Marcel. Cette adhésion n'a donc plus lieu d'être.

Les communes membres doivent donner leur avis.

Après délibération, le conseil d'Heubécourt-Haricourt donne son accord pour la sortie de Ste Colombe près Vernon.

LOGEMENT LOCATIF Rue du Parc

Depuis de nombreuses années le loyer est resté inchangé 700,00 € sans suivre l'indice d'augmentation légal INSEE Des travaux d'isolation ont été effectués. Monsieur le Maire propose d'appliquer désormais cet indice d'augmentation. Le conseil municipal donne son accord.

URBANISME

Monsieur le Maire informe que M. Gouelibo, à La Queue d'Haye, a fait une demande pour la construction d'une annexe de 18 m².

Programme **LEADER** existe toujours

COMMISSIONS

- Environnement et cadre de vie : pas de réunion
- Commission sociale : repas de NOEL distribué à domicile par un prestataire le 19 décembre 2020.
- Comité des fêtes : guirlande le 12 déc et vœux du maire : 24 janvier 2021
- SIEVN : renouvellement du contrat cadre. SNA : SCoT 3 propositions :
 - « Boulevard » : agrandissement le long de l'axe Seine
 - « Rempart » : agrandissement autour de Vernon
 - « 4/4 » : 4 secteurs : Andelys, Vexin/Epte, Pacy sur Eure, Vernon
- SIVOS : conseil d'école : 88 élèves
- SIEGE : 23 oct : orientations budgétaires
- SIGES : sortie Ste Colombe près Vernon

INFORMATIONS

- Vente d'un ancien WC de la salle polyvalente : 25 €
- Nouveau site internet en cours de création

QUESTIONS DIVERSES

- Problème de voirie avec M. Lamotte
- Peinture abimée sur passage piétons à Coupigny

REFLEXIONS Rue du Thuit

- 2 logements pour 2 personnes
- 1 salle communale et 1 logement locatif
- mini crèche
- cabinet médical
- 1 logement, pour famille avec enfants
- foyer, salle de jeux
- logement et commerce rue du Parc
- distributeurs de denrées alimentaires sur plateforme
- marché rue du Parc et logement rue du Thuit
- gîte communal

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 »